

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

Règlement no 339-2020 afin d'agrandir la zone M-7 à même une partie de la zone PU-3 et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017, 298-2017, 300-2017, 302-2017, 303-2017, 309-2018, 311-2018, 313-2018, 315-2018, 316-2018, 325-2019, 326-2019, 328-2019, 332-2019, 336-2020 et 337-2020)

Lors de cette même séance, ledit projet de règlement a été désigné comme acte prioritaire, le soustrayant à la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter.

Foire aux questions

- **QU'EST-CE-QUE C'EST ?** Les changements proposés touchent le découpage des zones dans le secteur central du village.
- **POURQUOI CES CHANGEMENTS ?** La municipalité désire permettre une diversification des activités possibles dans le presbytère et maintenir un stationnement au cœur du village.
- **COMMENT CES CHANGEMENTS VONT-ILS ME TOUCHER ?** La réglementation modifiée permettra l'exercice de certains usages résidentiels, commerciaux et de services dans le presbytère. Par ailleurs, les terrains de stationnement seront désormais permis comme usage principal dans la zone PU-3.
- **EST-CE QUE JE PEUX CONSULTER CE PROJET DE RÈGLEMENT ?** Oui, le projet de règlement 339-2020 et l'illustration des changements aux limites de zones sont disponibles sur le site web de la municipalité [www.saint-isidore.net](http://www.saint-isidore.net).
- **COMMENT PUIS-JE FAIRE VALOIR MON OPINION AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ ?** Une consultation écrite se déroule jusqu'au 30 avril 2020. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en envoyant leurs commentaires :
  - Soit par courrier électronique, à l'adresse [info@saint-isidore.net](mailto:info@saint-isidore.net) ;
  - Soit par la poste, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille vingt (2020).



Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier